



A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN « STOP » RUE DES VIOLETTES

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de limiter la vitesse des véhicules qui empruntent la rue des violettes, il a été décidé la mise en place d'un STOP, rue des violettes à l'angle de cette même rue et de la grande rue.

A R R E T E N° 06-2024-PM

ARTICLE 1 : Tout conducteur de véhicule empruntant la rue des violettes devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules en provenance de la grande rue.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de toute la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h